

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°2014-088

**REVERSEMENT A L'ASSOCIATION « ASPTT VILLECRESNES »
D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA
PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE
VILLECRESNES**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEMBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

*Monsieur Patrick GIVON représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur André ARDIOT représenté par Madame Marie-Renée AUROUSSEAU,
Monsieur Marc LECOMTE représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Karina BUYSE représentée par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Didier GIARD,
Madame Annie-France VIDON représenté par Monsieur René-Jean Cullier de Labadie,
Madame Anne-Marie MARTINS représentée par Madame Sylvie ZANOUNE.*

Monsieur Christian FOSSOYEUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition du site du Bois d'Auteuil signée entre la Poste et la ville de Villecresnes en date du 1er décembre 2009 ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Villecresnes et l'Association « ASPTT Villecresnes » concernant la gestion de la piscine qui stipule notamment que la commune verse une subvention d'aide au fonctionnement à l'association ;

Considérant que la Communauté de communes du Plateau Briard a souhaité participer elle aussi au fonctionnement de cette piscine et qu'à ce titre, elle a attribué une subvention de 30 000 € à la commune de Villecresnes ;

Considérant que cette subvention d'aide au fonctionnement doit être reversée par la commune de Villecresnes à l'association « ASPTT Villecresnes » en charge de la gestion et du fonctionnement de ladite piscine ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de reverser la subvention d'aide au fonctionnement complémentaire de trente mille euros (30 000 €) attribuée par la Communauté de communes du Plateau Briard à l'association «ASPTT VILLECRESNES».

Article 2 : Précise que cette dépense est inscrite au budget 2014.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame la Trésorière Principale de Chennevières-sur-Marne et à Monsieur le Président de l'Association «ASPTT VILLECRESNES».

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

